

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR LE BUDGET 2024

Conseil Municipal du 22 février 2024

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. L'objectif est de permettre aux membres du Conseil Municipal d'échanger et de réfléchir aux orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est prévue par les textes. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : *"Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8". Le nouveau référentiel M57 modifie les délais de transmission des documents budgétaires et le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du Budget Primitif.*

Le calendrier prévisionnel de la procédure budgétaire pour 2024 pour la Commune est le suivant :

- 5 Février 2024 : Commission sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- 22 Février 2024 : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 au Conseil Municipal
- 11 Mars 2024 : Commission sur le Budget Primitif 2024 et le Compte Administratif 2023
- 28 Mars 2024 : Vote du Budget Primitif 2024 et du Compte Administratif 2023 au Conseil Municipal

Le présent rapport d'orientations budgétaires présentera dans un premier temps, le contexte général, puis les orientations budgétaires pour 2024 de la commune et enfin la situation de la commune.

I. CONTEXTE GENERAL

Contexte économique

Les grandes tendances économiques pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Une prévision de croissance de +1,4% pour 2024.
- Une stabilisation du déficit public à 4,4% du PIB.
- Une dette publique à 109,7% du PIB.
- Une prévision d'un ralentissement de l'inflation : +2,6%

Les dispositions de la Loi de Finances pour 2024

La loi de finances pour 2024, promulguée le 30 décembre 2023 impacte les budgets locaux sur différentes thématiques :

- **Les dotations**

- L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) fixée à 27,2 milliards d'€ en 2023 est abondée de 320 millions d'€ en 2024, principalement affectés à la péréquation (Dotation de Solidarité Rurale, voir ci-dessous).
- Les dotations d'investissement local se stabilisent à 1,8 milliards d'€ en 2024 tout comme en 2023, contre 2,1 milliards d'€ en 2022. Elles sont composées des dotations politique de la ville (150 millions d'€), dotation d'équipement des territoires ruraux DETR (1 046 millions d'€) et dotation de soutien à l'investissement local (570 millions d'€) soit une stabilité par rapport à 2023 mais -337 millions d'€ par rapport à 2022-
- De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'état renforce le verdissement de ses dotations. Engagé lors de la Loi de Finances pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

- **La péréquation**

Une augmentation de 150 millions d'€ est prévue pour l'enveloppe dédiée à la Dotation de Solidarité Rurale (2,2 milliards d'€ en 2023).

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-SAONE POUR 2024

Les exercices budgétaires 2020 et 2021 ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée à la COVID19. À la fois avec des dépenses supplémentaires et notamment l'achat de masques pour la population et les agents, de produits d'entretien supplémentaires, de gels hydro alcooliques et de renfort des équipes de nettoyage des bâtiments du fait des protocoles sanitaires mis en place. Mais également, avec des dépenses réduites : annulation d'évènements, services réduits, ...

Les recettes ont également été impactées sur ces deux années avec des diminutions de recettes des services (restauration, accueils de loisirs, périscolaire, foire et marché, locations de salle...).

L'année 2022 a été marquée, quant à elle, par une forte inflation notamment sur l'énergie, les produits d'alimentation, produits d'entretien ; mais également par une revalorisation marquée du SMIC et une hausse de 3,5% du point d'indice impactant la masse salariale.

2023 a été impactée par une nouvelle hausse des prix de l'énergie et par diverses mesures impactant la masse salariale : hausse du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023, révision des grilles, mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat, hausse du SMIC,...

La préparation budgétaire 2024 est un exercice particulièrement complexe à mener pour maintenir le niveau d'autofinancement de la commune.

Avec d'une part des dépenses de fonctionnement en hausse prévues pour 2024 du fait de dépenses incompressibles :

- une hausse sévère des dépenses d'énergie estimées à +300 000€
- une hausse des charges de personnel induite par les effets de la revalorisation du point d'indice de +1,5% en juillet 2023, du SMIC et de la hausse de 5 points de chaque grille indiciaire au 1^{er} janvier 2024
- la mise en place du RIFSEEP pour la commune au 1^{er} janvier 2024 et notamment la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel, obligatoire pour les collectivités, représentant une hausse d'environ 75 000€

D'autre part, les recettes sont à surveiller, avec notamment :

- la sortie des quartiers de Neuville-sur-Saône de la Politique de la Ville en 2024 engendrant une baisse des recettes de l'Etat pour environ 100 000€
- un ralentissement de la dynamique des bases de Taxe Foncière et des droits de mutation du fait du recul du marché immobilier
- mais, une estimation de la revalorisation des bases de Taxe Foncière basée sur l'inflation estimée à +3,8% par la Loi de Finances 2024 engendrant environ +200 000€ de recettes.

Ainsi, afin de conserver au maximum l'équilibre financier, les budgets prévisionnels des services sont construits avec une volonté de réduction des dépenses de fonctionnement

Ci-dessous, les orientations budgétaires pour la commune de Neuville-sur-Saône pour 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ci-dessous les principales informations à prendre en compte pour la construction du budget 2024 :

Recettes de fonctionnement

- **Les concours financiers de l'État**

La Loi de Finances pour 2024 prévoit une hausse des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales (+1,4 milliards d'€) avec notamment la pérennisation du fonds vert, l'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés, ...

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Pour la commune de Neuville-sur-Saône, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Les enveloppes de ces dotations sont en augmentation mais cette augmentation sera relative pour la commune, recette d'environ 85 000€ prévue pour 2024 soit environ +6% par rapport à 2023.

- **Les compensations fiscales**

Les compensations fiscales seront prévues en stabilité, représentant 770 000€.

- **La fiscalité**

La fiscalité directe locale, qui est la principale source de recettes de fonctionnement de la commune est composée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Par ailleurs, pour l'année 2024, le coefficient de revalorisation des bases de Taxe Foncière est fixé à 3,81%, engendrant environ +200 000€ de recettes pour la collectivité. Ce coefficient de revalorisation, est depuis la loi de finances pour 2018, fixé par un calcul lié à l'indice des prix à la consommation harmonisés.

Au regard du contexte budgétaire 2024, la commission finances sera invitée à s'exprimer et se positionner sur la nécessité de recourir à une hausse de la fiscalité directe locale.

- **Les autres recettes de fonctionnement**

- Les recettes liées aux remboursements sur rémunération de personnel seront prévues à hauteur de 90 000€ contre 100 000€ en 2023. Plusieurs dossiers importants se sont résolus les années précédentes, ainsi, les recettes sont prévues en diminution.

- Les produits des services (concessions cimetièrre, services à caractère social et périscolaire, locations de salles, restauration scolaires, ...) seront prévus en hausse par rapport à l'année 2023 de par la hausse des tarifs liée à l'inflation, +4%, mais également par l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires et restauration scolaire. Il est également prévu au budget l'impact de l'ouverture du nouvel espace petite enfance à compter de septembre 2024.

- Concernant les recettes versées par la Métropole de Lyon, le montant de base de l'attribution de compensation 2024 (compensation de l'ancienne Taxe Professionnelle versée depuis 2010 directement à la Métropole) devrait être stable par rapport à 2023 (2 670 000€).

S'agissant de la Dotation de Solidarité Communautaire la recette 2024 sera stable par rapport à 2023 : 510 000€.

- Cependant, les recettes de l'Etat en lien avec la Politique de la Ville seront supprimées à compter de janvier 2024 du fait de la sortie des quartiers de Neuville du contrat de ville. La baisse de recette est d'environ 100 000€.
- Aussi, il convient de prévoir avec prudence les recettes liées aux droits de mutation (selon ventes immobilières) du fait du ralentissement du marché de l'immobilier. Cette diminution est estimée à 100 000€ par rapport au budget prévisionnel 2023 et -60 000€ par rapport au réalisé 2023.

Dépenses de fonctionnement

- **Les charges à caractère général**

Lors de la préparation budgétaire, chaque service a travaillé sur une optimisation et une réduction des dépenses de fonctionnement, autant que possible permettant une diminution de l'ordre de 100 000€ des charges à caractère général. Le budgété 2023 était de 2 300K€ et le budgété 2024 de 2 500K€. Ainsi, ce chapitre sera tout de même en augmentation d'environ +200 000€ soit +8%, dû aux dépenses d'énergie en augmentation de 300 000€.

- **Les dépenses de personnel**

	2020	2021	2022	2023
012 - Charges de personnel	4 886 666 €	5 186 799 €	5 541 322 €	5 783 897 €
Evolution	-0,5%	6,1%	6,8%	4,4%

Le budget 2023 est en augmentation de 4,4% par rapport au budget 2022. Le budget 2023 a été impacté notamment par les hausses du SMIC, la hausse du point d'indice de 1,5% en juillet 2023, la révision des grilles ainsi que par la mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat annoncée par l'Etat et laissée à la libre appréciation de chaque conseil municipal.

Le budget des Ressources Humaines continuera de se rigidifier en 2024 avec l'impact des mesures nationales initiées depuis 2022 : hausse du SMIC, hausse du point d'indice en juillet 2022 et juillet 2023, révision des grilles, hausse de 5 points des grilles au 1^{er} janvier 2024, mise en place du nouveau régime indemnitaire et notamment d'une nouvelle composante le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) estimé à +75 000€.

Seront prévus au budget les postes liés au nouvel espace petite enfance qui ouvrira en septembre 2024 avec une augmentation du nombre de places d'enfants accueillis et donc de postes supplémentaires. Des recettes seront associées à ces nouvelles dépenses.

Il est également prévu au budget le poste de coordinateur du réseau des bibliothèques et le poste d'animateur du relais Petite Enfance, tous deux portés par la Ville mais cofinancés.

Aussi, certains postes vacants sont inscrits au budget : poste de responsable du service Police Municipale, responsable du service Jeunesse.

Afin de maîtriser au mieux la masse salariale, il n'y aura aucune création de postes en 2024 malgré les demandes effectuées.

Les dépenses de personnel 2024 seront estimées en augmentation d'environ +500 000€ soit +9%.

- **Les autres dépenses de fonctionnement**

- Un travail a également été réalisé sur les subventions aux associations afin d'optimiser au mieux les dépenses.
- Le montant des intérêts de la dette est prévu à 42 000€ pour 2024 soit -17% (hors intérêts nouveaux emprunts).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Pour 2024, les recettes d'investissement sont principalement composées des éléments suivants :

- Le résultat de fonctionnement 2023, de l'ordre de 2 000 000€, supérieur au prévisionnel 2023 (+700 000€)
- Le FCTVA pour 2023
- Des subventions d'investissement seront à prévoir, notamment les subventions obtenues pour les opérations Complexe Marie Paradis et une partie des subventions liées à la restructuration de l'espace petite enfance dont le montant total est estimé à 2 300 000€.
- Un emprunt de l'ordre de 2 000 000€ sera prévu au budget 2024 afin de financer une partie des opérations du mandat.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements sont réparties entre les grands projets du mandat appelé également le plan pluriannuel d'investissement qui recense les grandes opérations et les investissements courants qui concernent tous les travaux liés aux bâtiments, cadre de vie, informatique, écoles, ...

- **Plan Pluriannuel d'Investissements 2020-2026**

Les grands projets identifiés pour le mandat sont les suivants :

- La réhabilitation du Complexe Marie Paradis
- La réhabilitation de l'Espace Petite Enfance
- La construction d'un nouveau restaurant scolaire

La prospective financière est un outil de pilotage dynamique variant en fonction des contraintes internes et externes. Aussi, suite à l'avancement des projets, il convient de préciser le coût des projets du mandat mais également leur financement.

Ci-dessous, le chiffrage et le phasage des projets du mandat actualisé :

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Complexe Marie Paradis	8 100 000 €	13300€	215 426€	571 940€	7 299 334€		
Réhabilitation Espace Petite Enfance	2 025 000 €	11 634€	42 423€	158 856€	1 208 072€	604 015€	
Restauration scolaire	4 600 000 €	12 120€	23 172€	68 311€	456 173€	4 040 224€	
Autres	1 300 000 €		268 738€			1 031 242€	
TOTAL	16 025 000 €	37 054 €	549 779 €	799 107 €	8 963 579 €	5 675 481 €	0 €

Le mode de financement est à ce jour projeté ci-dessous, et sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des projets et des retours de demandes de financements :

DEPENSES		RECETTES	
Opérations	16 025 000 €	Autofinancement	9 050 000 €
Investissements courants	5 170 000 €	Emprunt	5 000 000 €
		FCTVA	2 550 000 €
		Subventions	4 595 000 €
TOTAL	21 195 000 €		21 195 000 €

- Les investissements courants

L'enveloppe des investissements courants sera de l'ordre de 1 000 000€ en 2024 au lieu des 700 000€ annuels prévus en début de mandat. L'excédent de fonctionnement 2023 étant supérieur aux prévisions, l'enveloppe des investissements courants pourra être susceptible d'évoluer à la hausse pour répondre au mieux aux besoins, notamment en matière d'entretien des bâtiments.

III. SITUATION DE LA COMMUNE

Etat de la dette

La commune dispose de 8 contrats d'emprunts et la dette se répartit intégralement sur des taux fixes, ce qui permet une sécurisation et une prévision fiable de la dette à long terme. Les emprunts sont contractés auprès de divers organismes bancaires : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Ci-dessous, un récapitulatif des emprunts de la commune :

N° contrat	Organisme	Capital Restant Dû 01.01.24	Capital	Intérêts	Annuités	Capital Restant Dû 31.12.24	Fin de l'emprunt
64	CAISSE D'EPARGNE	38 475,90	38 475,90	762,38	39 238,28	0,00	2024
65	CAISSE D'EPARGNE	80 727,94	53 364,65	2 056,95	55 421,60	27 363,29	2025
66	CAISSE D'EPARGNE	167 533,22	65 074,33	5 575,43	70 649,76	102 458,89	2026
67	CFREDIT AGRICOLE	252 290,54	73 546,40	10 686,64	84 233,04	178 744,14	2027
70	CFREDIT MUTUEL	272 338,88	56 477,53	9 801,91	66 279,44	215 861,35	2028
71	CFREDIT AGRICOLE	266 453,01	52 137,89	9 511,71	61 649,60	214 315,12	2028
72	CAISSE D'EPARGNE	27 150,61	27 150,61	317,91	27 468,52	0,00	2024
73	CAISSE D'EPARGNE	286 236,13	34 639,35	2 514,09	37 153,44	251 596,78	2031
		1 391 206,23	400 866,66	41 227,02	442 093,68	990 339,57	

L'annuité 2023 est de 442 093€ (400 866€ de remboursement de capital et 41 227€ d'intérêts).

Au 01.01.24, l'encours de la dette de la collectivité représente 1 391 206,23€ soit 180€ par habitant (797€ pour les communes de même strate démographique, *source DGFIP comptes de gestion 2022*).

Au 31.12.23, le taux d'endettement est de 11,70%. Ce chiffre est susceptible d'évolution en fonction des dernières écritures comptables sur l'exercice 2023.

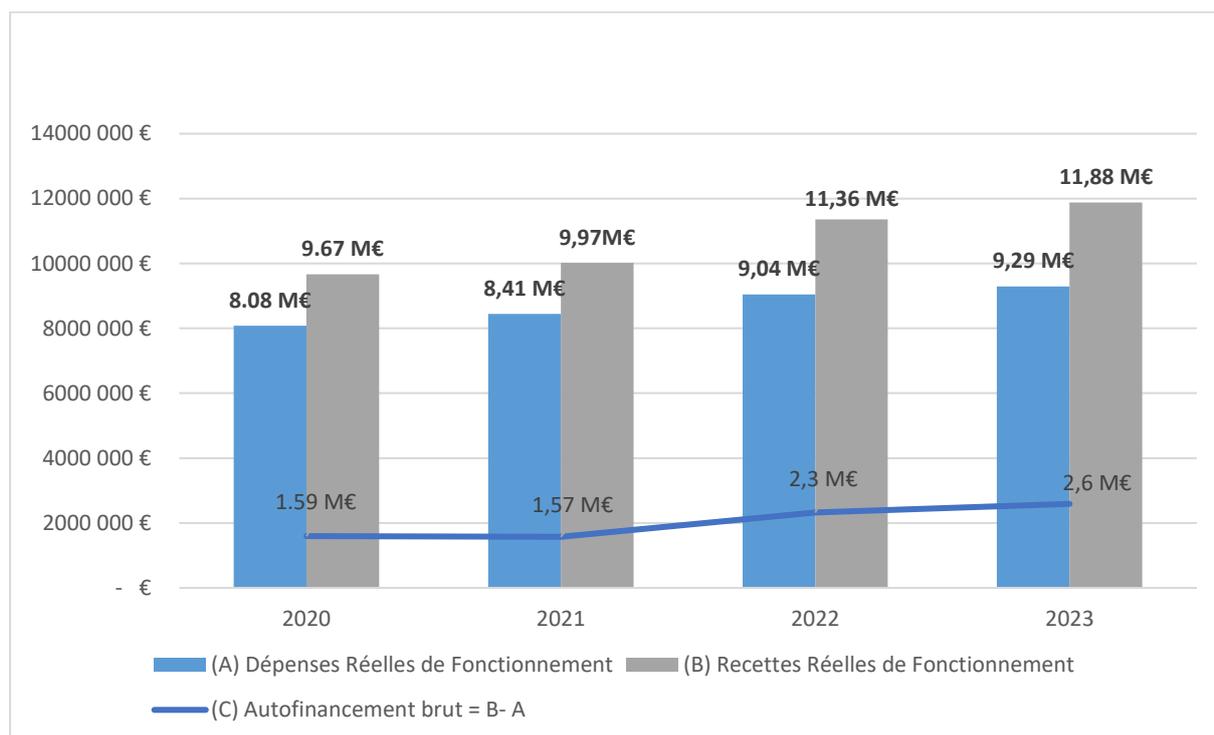
Depuis 2013, le taux d'endettement diminue, tout comme la capacité de désendettement, 0,53 années en 2024. Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. A noter que la capacité de désendettement moyenne des communes de même strate est de 3,4 ans. (*données des comptes 2022*).

Les ratios d'endettement sont très favorables pour la commune, qui dispose de conditions optimales pour un endettement sur les années à venir, en vue du financement des projets du mandat.

	2020	2021	2022	2023
Encours au 31.12	2 699 425,73 €	2 216 516,00 €	1 790 607,49 €	1 391 206,00 €
Taux d'endettement	27,92%	17,95%	15,75%	11,70%
Capacité de désendettement (en année)	1,70	1,41	0,77	0,54

L'autofinancement

Le graphique ci-dessous montre les efforts faits par la Collectivité pour maintenir un niveau d'autofinancement stable et nécessaire au financement des investissements.



L'autofinancement brut (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) est en constante augmentation tout comme le taux d'épargne brute et le taux d'épargne nette (18,58% en 2023).

Pour mémoire, le taux d'épargne net est la part du résultat de fonctionnement pouvant contribuer à financer les dépenses d'investissement, après remboursement du capital de la dette.

2020 et 2021 sont le reflet de deux années où la collectivité a dû faire face à la crise sanitaire avec des dépenses supplémentaires mais également des recettes moindres, expliquant la baisse du niveau d'autofinancement. L'année 2022 marque quant à elle, une reprise des activités.

Le niveau d'autofinancement 2023 est en hausse par rapport au prévisionnel 2023 de +700 000€ expliqué par des dépenses de fonctionnement réalisées à hauteur de 95% et des recettes de fonctionnement en hausse de 400 000€.

L'année 2023 a vu des recettes « exceptionnelles » enregistrées en section de fonctionnement avec notamment le double enregistrement de recettes CAF sur l'année, le temps de changement de dispositif, le reliquat de la Dotation de Solidarité Communautaire versé en 2023 et un changement de périodicité de versement de la Taxe sur l'électricité induisant une hausse des recettes 2023 de 65 000€.

L'année 2024 sera marquée, comme expliqué précédemment, par une augmentation des dépenses de fonctionnement : énergie, masse salariale et une baisse de certaines recettes de fonctionnement : perte des recettes de l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, ralentissement des droits de mutation, ... ceci diminuant le niveau d'autofinancement de la commune.

	2020	2021	2022	2023
(A) Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 077 507 €	8 443 931 €	9 041 327 €	9 292 486 €
(B) Recettes Réelles de Fonctionnement	9 669 459 €	10 017 306 €	11 361 128 €	11 881 481 €
(C) Autofinancement brut = B - A	1 591 951 €	1 573 375 €	2 319 801 €	2 588 995 €
(D) Taux épargne brute = C / B	16,46%	15,71%	20,42%	21,79%
(E) Remboursement capital	550 364 €	482 909 €	425 909 €	381 551 €
(F) Epargne nette = C - E	1 041 587 €	1 090 466 €	1 893 892 €	2 207 444 €
(G) Taux épargne nette = F / B	10,77%	10,89%	16,67%	18,58%
(H) Dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital	863 409 €	855 842 €	1 511 521 €	1 934 864 €
(I) Recettes d'investissement hors compte 1068 et hors emprunts	209 817 €	267 786 €	245 007 €	383 514 €
(J) Capacité ou besoin de financement (F + I - H)	387 995 €	502 410 €	627 378 €	656 093 €
(K) Emprunts				